



RÉGIS PAILLÉ, technologue en physiothérapie, ès qualités de syndic adjoint de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Plaignant

c.

SONIA MOTA, anciennement physiothérapeute

Intimée

PLAINTE : 31-25-002

DATES : 8, 9 et 16 janvier 2026

HEURE : 9 h 30

ENDROIT : En visioconférence sur *Microsoft Teams*

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour joindre l'audience virtuelle :

8 janvier 2026 <https://teams.microsoft.com/meet/27881869409178?p=m4gyLulFOe6GoLqTrd>

9 janvier 2026 <https://teams.microsoft.com/meet/21985667975072?p=L38boBCZFlsKOBwl1>

16 janvier 2026 <https://teams.microsoft.com/meet/25308226950837?p=kQEKBuAy693vNGcn1>

AVOCAT DE LA PARTIE PLAIGNANTE : M^e Leslie Azer

AVOCAT DE LA PARTIE INTIMÉE : M^e Stéphane Harel

CONSEIL : M^e Hélène Desgranges, présidente du Conseil de discipline

M^{me} Marjolaine Boulay, membre physiothérapeute

M^{me} Sonia Bureau, membre physiothérapeute

ÉTAPE : Audition d'une plainte sur culpabilité

NATURE DE LA PLAINTE :

Omission de procéder à une réévaluation complète de l'état du client, maintien, à des fréquences élevées, de modalités thérapeutiques identiques sans progression ni ajustements sur plusieurs années, non-respect des obligations en matière de tenue de dossiers et omission de compléter les heures de formation continue obligatoires exigées par l'Ordre, art. 5, 6, 14 et 19 du Code de déontologie des physiothérapeutes et des technologues en physiothérapie et 59.2 du Code des professions.